



ATTENTION MUTUELLE SANTE en DANGER EN «TOTAL» TRANSPARENCE ?



Le contrat entre TOTAL et la MIP remis en cause par la Direction et certaines OS.

Les mutuelles viennent en complément des remboursements de la Sécurité Sociale. Contrairement aux assurances privées, elles ne font pas de bénéfices. Les cotisations des adhérents, hors frais de fonctionnement et constitutions de réserves obligatoires, sont intégralement reversées en prestations.

Fin mars 2013, la direction a lancé un appel d'offres pour notre complémentaire Santé. SEPT mutuelles et institutions de prévoyance **seraient** sollicitées

La CGT ne voit pas l'utilité de l'appel d'offres d'autant que :

- les frais de gestion de la MIP sont les plus bas du marché,
- les Prestations servies dans le cadre du contrat TOTAL en rapport avec les cotisations sont également les meilleures du marché,
- la MIP a toujours su mettre en place les demandes de TOTAL dans les délais impartis, même les plus courts,
- la MIP a toujours donné satisfaction en matière de délais de remboursements, ce qui est confirmée par sa certification qualité *ISO 9001* sur l'ensemble de ses activités,
- la MIP gère de façon paritaire son fonds social,
- le départ de TOTAL vers une autre Mutuelle obligerait les adhérents de TOTAL à reconstituer des réserves à un niveau de plus d'un an de prestations conformément à la loi,
- le départ de TOTAL pourrait entraîner une baisse des effectifs (licenciements) du personnel de gestion MIP.

D'autre part, la CGT dénonce que les OS aient été exclues de cet appel d'offres.

Elles ne savent même pas si le cahier des charges est conforme au protocole d'accord, en particulier sur l'obligation d'un organisme mutualiste.

Lors de la réunion de négociation Complémentaire Santé du 30 janvier 2013, il a fallu tout le poids de la CGT et son argumentaire pour arriver à contraindre les autres organisations syndicales à nous rejoindre sur la non remise en cause du texte à savoir : « organisme assureur **mutualiste** » et à faire abdiquer la Direction.

La CGT demande de participer au dépouillement de l'appel d'offres et au choix de l'organisme mutualiste pour la couverture Santé des Actifs et des Retraités.

En effet, lors de la commission de suivi de la complémentaire santé du 27 mai 2013, la Direction n'a pas exclu un dispositif **différent** pour les actifs et pour les retraités.

La CGT s'oppose à un organisme assureur mutualiste différent pour les actifs et les retraités.

Dernière minute : vous avez touché, sur votre paie de Mai, la somme de 334€ correspondant à l'excédent des cotisations patronales perçues par la mutuelle. L'excédent des cotisations salariales est utilisé pour réduire le montant des cotisations :

- de 45% pour les actifs pendant 6 mois, à compter du 1^{er} avril,
- de façon dégressive pendant 9 mois, pour les retraités, soit un montant total de la réduction de 405€.

La CGT a été motrice lors de ces négociations et sera vigilante quant à l'utilisation de l'excédent restant.





COORDINATION DES SYNDICATS CGT DU GROUPE TOTAL

Tél : 01 47 44 69 38 - Fax : 01 47 44 49 90

Monsieur Patrice LE CLOAREC Directeur des
Relations Sociales Bureau 36J40
Tour Coupole

Paris La Défense, le 30 mai 2013

Objet : Position de la CGT concernant l'appel d'offres lancés par la direction sur le choix de l'organisme assureur mutualiste.

Monsieur le directeur,

La CGT, lors de la réunion du 27 mars 2013 concernant le réexamen de l'organisme assureur mutualiste prévu par le relevé de conclusions de la réunion du 19 juin 2012, s'est exprimée contre le lancement d'un appel d'offres au regard des éléments fournis par la MIP et HUMANIS formalisant très clairement leur rapprochement.

D'autre part, la CGT réaffirme ici que l'organisme assureur mutualiste représenté par la mutuelle de l'industrie du pétrole donne globalement satisfaction à ses adhérents en ce qui concerne la qualité de service.

Le niveau de prestations, quant à lui, est de la responsabilité pleine et entière des parties prenantes à l'accord puisque les grilles de prestations sont le fruit de la négociation collective. Pour autant, les organisations syndicales et principalement la CGT dénoncent régulièrement le coût élevé de la complémentaire santé pour les retraités et inactifs.

La CGT continue depuis cette réunion du 27 mars à s'interroger sur les réels objectifs de la direction qui l'ont conduit à lancer cet appel d'offres.

C'est pourquoi, les propos tenus par la direction (JM. BUR) lors de la commission de suivi de la complémentaire santé du 27 mai dernier en réponse à une question de la CGT nous interpellent à plus d'un titre.

En effet, la direction n'exclut pas de retenir un organisme assureur mutualiste différent pour chaque dispositif (DAIF/DACO).

La CGT s'oppose fermement à cette vision, contraire à l'esprit de la négociation et au protocole d'accord, contraire également à l'argumentation développée par la direction pour justifier, lors de la réunion du 27 mars, la nécessité de consolider sur le long terme la couverture complémentaire santé à travers le rapprochement de MIP et HUMANIS, ou d'un autre organisme de cette taille apportant les garanties requises.

Par ailleurs, si la réglementation sur les contrats collectifs à adhésion obligatoire a déjà induit une rupture dans la solidarité intergénérationnelle à travers la constitution d'un dispositif d'adhésion facultative (DAIF), la CGT refuse qu'au moment du passage en retraite les salariés se voient sortis de l'organisme mutualiste qui les a accompagnés tout au long de leur carrière.

Pour la CGT, il n'y a aucune justification à changer d'interlocuteur au moment du passage en retraite et nous commençons fortement à nous interroger si les réelles motivations de cet appel d'offres ne seraient pas d'isoler encore plus les retraités pour au final se désengager financièrement de ces derniers.

En complément à cette position exprimée, nous rappelons que la CGC avait demandé à la direction que les organisations syndicales participent à l'élaboration du cahier des charges de l'appel d'offre ainsi qu'au dépouillement.

La CGT constate que la direction n'a pas considéré opportun d'intégrer les organisations syndicales représentant les salariés aux processus de l'appel d'offres. En clair, nous n'avons aucun moyen de savoir si le cahier des charges est conforme au protocole d'accord que nous avons négocié. C'est pourquoi par la présente, la CGT rejoint la demande de la CGC, exprimée précédemment, de participer au dépouillement de l'appel d'offres, mais plus encore d'être consultée sur le choix de l'organisme assureur mutualiste retenu pour couvrir indissociablement le dispositif DAIF et DACO.

Dans l'attente d'une réponse portant sur l'ensemble de ce courrier, veuillez, Monsieur le directeur, être assuré de nos sentiments les meilleurs.

Charles FOULARD
Coordinateur CGT du groupe TOTAL